

Adopté à l'unanimité.

30.03 1062970002

CE06 1880

La vice-présidente Francine Senécal déclare son intérêt et quitte la séance afin de s'abstenir de participer aux délibérations et de voter.

Il est

RÉSOLU :

de nommer M. Martial Fillion au poste de directeur général de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), de directeur général de la Société de développement de Montréal (SDM) et, le cas échéant, de directeur général de la nouvelle société issue de la fusion de la SHDM et de la SDM.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1061362023

CE06 1881

Considérant que le 18 octobre 2006, le comité exécutif a accepté par sa résolution CE06 1773 l'offre de lancer une émission de 140 000 000 \$ CA sur le marché international

Il est

RÉSOLU :

- 1- de prier les ministères impliqués d'approuver les conditions ci-énoncées concernant un emprunt par la Ville pour un montant de 140 000 000 \$ CA;
- 2- d'accepter que l'offre de Dexia Crédit Local S.A. du 18 octobre 2006 et annexée à la résolution CE06 1773, soit complétée par une offre de même date, toutes les deux soumises pour approbation au ministre des Finances et à la ministre des Affaires municipales et des Régions et annexées à la présente résolution comme pièce « A »;
- 3- de conclure et signer une convention de prêt, conformément aux dispositions de la charte de la Ville (L.R.Q. c. C-11.4) et des règlements d'emprunts (tels que modifiés le cas échéant), telle qu'annexée à la présente résolution comme pièce « B », jusqu'à concurrence d'un montant de 140 000 000 \$ CA, conformément aux modalités énoncées à la convention de prêt jointe à la présente résolution comme pièce « C »;
- 4- d'approuver la convention de prêt, dont le texte est substantiellement conforme au projet annexé à la présente résolution, comme pièce « C » et le billet constatant l'emprunt de 140 000 000 \$ CA émis aux termes de la convention de prêt, dont le texte est substantiellement conforme au projet annexé à la présente résolution comme pièce « D »;
- 5- d'autoriser le directeur principal et trésorier à signer pour la Ville la convention de prêt et le billet (pièces « C » et « D ») et tout autre document de clôture;
- 6- de décréter que le billet soit revêtu d'un certificat de validité conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7), portant la signature manuelle (ou un fac-similé de celle-ci) du ministre des Finances ou d'une personne dûment autorisée par lui à cette fin;
- 7- de décréter que le billet, au besoin, soit revêtu d'un certificat d'authentification;
- 8- de déposer dans le fonds d'amortissement, aux fins du remboursement du prêt, les montants apparaissant au tableau annexé comme pièce « B » joint à la présente résolution;